



LE CHARDONNET



“Tout ce qui est catholique est nôtre”

Louis Veillot

Pudeur ou pudibonderie ?

Il est parfois des joies toutes simples, tel le plaisir de voir des hommes et des femmes bien habillés qui élèvent les âmes de par leur tenue. Nous en avons l'exemple dans nos écoles de garçons et de filles où les éducateurs s'efforcent d'inculquer ce sens de la vertu et du beau à leurs élèves. Cela ne devrait-il plus être le cas dans nos paroisses ? Pourquoi y trouvons-nous des hommes en tenue négligée, des femmes habillées selon les modes délétères actuelles ?

Sans évoquer le rôle pervers de certaines officines qui veulent corrompre la femme chrétienne pour avilir la société et ainsi mieux la dominer, le naturisme de la société actuelle est clairement opposé au dogme du péché originel. Si nous nions celui-ci, il n'y a pas de raison pour ne pas transformer nos rues en salles de bains ! Dieu a pourtant voulu nous révéler ce fait du péché de nos premiers parents et les conséquences qui en découlèrent. Parmi celles-ci, il y a notamment la blessure de la concupiscence, à savoir l'amour désordonné des plaisirs sensibles. Même après le baptême, nous avons beaucoup de mal à remettre de l'ordre en nous, à soumettre nos facultés sensibles à notre raison et à notre volonté.

Ainsi chez l'homme le sens de la vue pourront être source de beaucoup de tentations et une mauvaise image, une femme immodeste pourra en provoquer de violentes. L'apanage de la femme au contraire est plutôt de se faire regarder, admirer (si possible) et elle sera plus facilement prisonnière du regard des autres, de la mode, de la coquetterie qui pourront la pousser jusqu'à l'immodestie.

C'est la pratique des vertus, avec la grâce de Dieu, qui nous permettra de combattre ces tendances dues au péché originel et à nos mauvaises habitudes. Dans ce domaine, ce sera surtout la vertu de tempérance, vertu qui fait que l'on use conformément à la raison des choses qui flattent les sens. À cette vertu, se rattachent la pudeur, qui règle les actes extérieurs capables d'exciter aux plaisirs déshonnêtes, et la modestie, qui règle entre autres les mouvements du corps, le port des vêtements.

Faisant cela, nous exercerons également la vertu de charité ; elle nous fera éviter le péché de scandale, qui fournit au prochain une occasion de ruine spirituelle. Et la mode d'aujourd'hui en est bien souvent responsable. Le pape Pie XII l'évoquait

déjà dans un discours du 22 mai 1941 à la jeunesse féminine : « Le bien de notre âme l'emporte sur celui de notre corps, et nous devons préférer à l'avantage de notre propre corps le bien de l'âme de notre prochain. Dès lors, ne voyez-vous pas qu'il existe une limite qu'aucune forme de mode ne peut faire dépasser, une limite au-delà de laquelle la mode se fait source de ruines pour l'âme de la femme et pour l'âme d'autrui ? (...) Oh ! combien justement on a observé que si certaines chrétiennes soupçonnaient les tentations et les chutes qu'elles causent chez les autres par leurs toilettes et les familiarités auxquelles, dans leur légèreté, elles accordent si peu d'importance, elles s'épouvanteraient de leur responsabilité ! »

Souvenons-nous que la vie chrétienne est une lutte. Il nous faut garder la foi, mais aussi la charité sans laquelle celle-ci est morte. Nous donnons l'exemple de la tradition dogmatique, liturgique, donnons aussi celui de la tenue chrétienne, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes. Quant à la pudibonderie, excès de pudeur, nul besoin d'en parler aujourd'hui...

Abbé Émeric BAUDOT

SOMMAIRE

PAGE 1 - Éditorial

par M. l'abbé Émeric Baudot

PAGE 2 - L'évêque, l'homme du bien commun

par M. l'abbé François-Marie Chautard

PAGE 4 - Des évêques pour sauver l'Église

par M. l'abbé François-Marie Chautard

PAGE 8 - Le temps de la Pentecôte

par M. l'abbé Gabriel Billecocq

PAGE 9 - 1988 : secousse schismatique ?

par M. l'abbé Gabriel Billecocq

PAGE 15 - Parole à l'accusée

par M. l'abbé Philippe Bourrat

PAGE 16 - Activités de la paroisse

Présentation du dossier “Honneur à nos évêques”

Il y aura trente ans le 30 juin prochain, Mgr Lefebvre, assisté de Mgr de Castro-Mayer, conférait la consécration épiscopale à NNSS Bernard Tissier de Mallerais, Richard Willamson, Alfonso de Galarreta et Bernard Fellay. Trente ans après, un cantique d'action de grâces monte au Ciel pour tant de bienfaits opérés par ce moyen dans la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, la Tradition et l'Église.

Trente ans après cet acte héroïque, il est opportun de le mettre à l'honneur et d'en souligner la portée vitale : prédication de la foi, nombreuses ordinations sacerdotales, confirmations innombrables, multiples consécrations d'églises, fondations de sociétés religieuses, et par le fait même, l'Église sauvée dans ses biens les plus précieux : la foi intègre, le véritable sacerdoce catholique, la messe de toujours. Sans nos évêques, tous ces biens eussent été progressivement détruits, faute d'une protection suffisante contre une Rome infestée de modernisme et de libéralisme. Grâce à eux, la foi a pu se maintenir et se répandre, tandis que le maillage des chapelles, prieurés, bastions de la foi, a pu s'étendre et transmettre aux âmes les biens vingt fois séculaires de la Rédemption.

Trente après, *Le Chardonnet* entend revenir sur la dimension incontournable de l'épiscopat dans l'Église et la Tradition, et répondre à l'objection d'un prétendu schisme, désespérément introuvable.

L'évêque, l'homme du bien commun

Par l'abbé François-Marie Chautard

Le trentième anniversaire des sacres du 30 juin 1988 ramène devant nos yeux la grandeur de l'épiscopat catholique et l'importance vitale que revêtait cette consécration épiscopale à l'échelle de la Fraternité comme à celle de toute l'Église.

Évêque vient du mot grec « *ΕΠΙΣΚΟΠΟΣ* [episcopos] » lui-même issu du verbe « *ΕΠΙΣΚΟΠΕΩ* » : examiner, inspecter, verbe formé de « *ΕΠΙ* » : sur, et « *ΣΚΟΠΕΩ* » : veiller, regarder attentivement, observer, prendre garde. L'étymologie nous met sur la voie : l'évêque est une vigie, une sentinelle de l'Église, un homme de Dieu dont l'acuité de la vue lui permet d'indiquer le port du salut et les écueils qui menacent ; c'est un homme auquel est confié la mission de veiller à la bonne marche de l'ensemble¹.

D'emblée, l'évêque apparaît comme l'homme du bien commun². Et il l'est tout particulièrement par les deux pouvoirs qui lui sont octroyés : le pouvoir de juridiction et le pouvoir d'ordre.

Le pouvoir de juridiction est le pouvoir de gouverner la société ecclésiastique, c'est-à-dire d'exercer l'autorité sur l'Église, en tout ou en partie. Ainsi un évêque peut-il porter des lois dans son diocèse.



La mitre, signe de l'autorité épiscopale

Le pouvoir d'ordre est le pouvoir spirituel (ou sacramental) de sanctification conféré par une consécration. Par exemple, tout prêtre jouit du pouvoir de célébrer valablement la sainte messe.

Le pouvoir de juridiction

L'Église est une société surnaturelle qui repose sur une autorité gra-

duellement participée. Deux degrés sont de droit divin : le souverain pontificat des papes, successeurs de Pierre, et l'épiscopat dont les membres succèdent aux Apôtres. Comme évêques, les Apôtres étaient soumis à saint Pierre. Les évêques le sont au pape.

L'évêque est donc premièrement celui qui reçoit une autorité dans l'Église. Il jouit du pouvoir de juridiction dit ordinaire, c'est-à-dire en vertu de sa charge. Et la juridiction lui est conférée immédiatement par le pape³.

¹ À Athènes, les « *episcopos* » étaient des sortes d'inspecteurs, des surintendants envoyés dans les villes en vue de s'informer des principaux problèmes et d'y porter remède. Billot, *de Ecclesiae sacramentis*, Tomus posterior, « de Ordine », Rome, 1922, Thesis XXXII p. 314.

² Sur cette notion délicate du bien commun, se reporter aux explications fournies par M. l'abbé Billecocq dans ce même numéro.

³ « ...si [les évêques] jouissent du pouvoir ordinaire de juridiction, ce pouvoir leur est immédiatement communiqué par le Souverain Pontife. » Pie XII, *Mystici Corporis*.

La consécration épiscopale n'est d'ailleurs pas indispensable pour recevoir la juridiction épiscopale⁴, et les actes juridictionnels d'un évêque nommé, mais non consacré, sont valides⁵. Le cas était suffisamment fréquent sous l'Ancien Régime pour ne pas soulever de véritables doutes à cet égard.

L'autorité épiscopale comporte elle-même deux aspects : les pouvoirs d'enseignement (le magistère) et de gouvernement (pouvoirs législatif, judiciaire⁶ et coercitif).

L'évêque est monarque dans son diocèse⁷.

Le pouvoir d'ordre

Le pouvoir de juridiction, selon l'opinion commune, n'est pas le seul pouvoir dont jouit l'évêque. Il possède également le pouvoir d'ordre dans sa plénitude et peut ordonner les prêtres, consacrer des évêques et confirmer de manière ordinaire⁸.

Si l'on y regarde de plus près, ce pouvoir d'ordre est principalement ordonné au bien commun de l'Église et c'est précisément en cela que l'évêque se distingue du prêtre. Les sacrements qu'il lui appartient de conférer sont ordonnés au bien commun de l'Église avant de l'être pour son bénéficiaire.

C'est évident pour l'ordination sacerdotale : l'évêque ordonne des prêtres non pour leur sanctification personnelle mais pour le bien de toute l'Église, pour la célébration de la Sainte Messe, pour le sacrement de confession, de baptême. En revanche, le prêtre a pour fonction de baptiser ou de confesser des fidèles pour leur sanctification personnelle.

C'est également vrai pour le sacrement de confirmation. Ce sacrement donne évidemment le caractère et la grâce au confirmé, mais le caractère lui est donné pour té-



La cathédre de la cathédrale de Vienne

moigner de la foi, comme adulte, et au sein de la Cité, ce qui relève du bien commun.

De même, il ressortit à l'évêque de consacrer les églises ou de sacrer les chevaliers et les rois, toutes actions ordonnées au bien commun.

Monarque de par son pouvoir de juridiction, l'évêque fait également office de roi en vertu de son pouvoir d'ordre⁹.

Un principe de vie

Par son pouvoir de magistère, l'évêque transmet la foi à l'Église de son diocèse ; par son pouvoir de gouvernement et les lois qui en résultent, l'évêque assure ordre et unité à son diocèse ; par son pouvoir d'ordre, il transmet le sacerdoce aux prêtres qui diffusent la grâce dans les âmes. L'évêque est la clef de voûte de l'Église particulière. L'évêque est un principe de vie surnaturelle.

Les leçons de l'histoire

L'histoire de l'Église est riche de ces princes spirituels qui ont bâti des Églises, conduit leur troupeau, enseigné leurs brebis, bataillé

contre l'hérésie, défendu les cités, tenu tête aux injustes prétentions de souverains temporels imbus de leur puissance.

Les noms de saint Irénée, martyr de la toute jeune Église lyonnaise, saint Martin de Tours, apôtre des Gaules, saint Aignan, défenseur de la Cité d'Orléans face aux invasions des Huns, saint Hilaire, pourfendeur de l'hérésie arienne et docteur de l'Église, saint Rémi, ministre du baptême de la France et confesseur du roi, et, plus près de nous le doux saint François de Sales, docteur de l'amour de Dieu et modèle des pasteurs, l'aigle de Meaux, lumière du grand siècle, le cardinal Pie, colonne de vérité d'une époque égarée, sonnent comme autant de

titres de gloire de l'épiscopat dont le Sauveur a voulu gratifier l'Église dans notre pays de France. ●

⁴ Comme elle ne l'est pas pour recevoir la juridiction universelle du pape. « Si un laïc était élu pape, il ne pourrait accepter l'élection qu'à condition d'être apte à recevoir l'ordination et disposé à se faire ordonner ; le pouvoir d'enseigner et de gouverner, ainsi que le charisme de l'infailibilité, lui seraient accordés dès l'instant de son acceptation, même avant son ordination. » Pie XII, Allocution au 2^e Congrès mondial de l'Apostolat des laïcs, 5 octobre 1957 ; Les enseignements pontificaux, *Consignes aux militants*, Desclée, 1958, p. 250.

⁵ On mesure ici les limites de la controverse portant sur la validité des sacres épiscopaux. Valide ou non, la consécration épiscopale n'empêche pas la validité des actes juridictionnels.

⁶ Développement du pouvoir législatif, cf. I 11 92 2

⁷ « Bien qu'il n'excède pas le pouvoir du prêtre en ce qui a trait à la consécration du corps du Christ, [le pouvoir épiscopal] le dépasse cependant en ce qui intéresse les fidèles (...) ; le peuple particulier d'une église requiert un évêque qui soit la tête de tout le peuple » *Contra Gentes*, 4, 76.

⁸ Par distinction du prêtre qui ne peut valablement confirmer qu'en cas de danger de mort ou si ce pouvoir lui a été accordé.

⁹ « Il appartient à l'évêque de vouer les personnes et les choses au culte divin, régissant ainsi, de quelque manière comme le Christ, le culte divin. » Supp 40, 4, ad 3

Des évêques pour sauver l'Église

Par l'abbé François-Marie Chautard

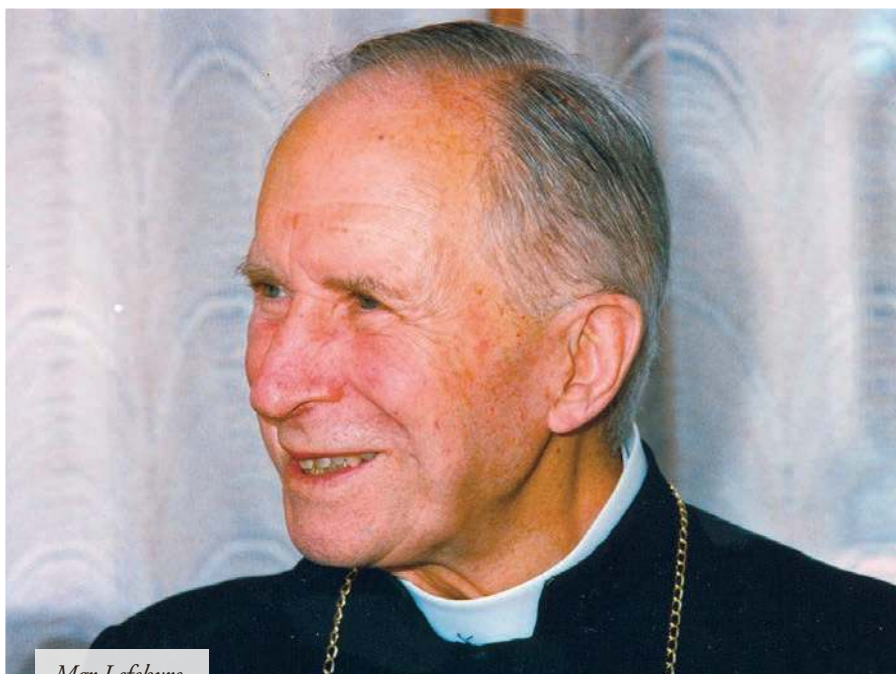
Doté d'une riche expérience pastorale et épiscopale, Mgr Lefebvre savait mieux que quiconque le poids d'un évêque. Il percevait avec l'élévation de son jugement si sûr l'immense carence de l'épiscopat contemporain, ce « lamentable aveuglement de tant de confrères dans l'épiscopat »¹. Pas un évêque ne s'était levé pour dénoncer le scandale d'Assise, pas un évêque n'avait parlé contre la nouvelle messe, pas un évêque n'avait dénoncé le concile Vatican II. Des chiens muets qu'aurait stigmatisés le prophète².

L'âge du départ approchait. Fallait-il s'en remettre à la Providence en attendant qu'elle apportât la réponse d'elle-même ? Mgr Lefebvre n'était ni surnaturaliste ni providentialiste ; la Providence avait clairement parlé par le silence des évêques lors du scandale d'Assise et du synode calamiteux de 1985, lequel avait entériné les erreurs conciliaires : si les évêques s'étaient révélés incapables de défendre l'honneur de Jésus-Christ outragé, il ne fallait pas attendre qu'ils vinssent ordonner des prêtres issus d'un « séminaire sauvage ». Hormis Mgr de Castro-Mayer, Mgr Lefebvre ne pouvait compter sur aucun de ses confrères dans l'épiscopat. *Mysterium iniquitatis*. Il lui fallait aller jusqu'au bout de sa grâce d'évêque et se donner des successeurs.

La nécessité des sacres était double. D'une part, il s'agissait de sauver les moyens de sanctification tels que la Sainte Messe, le Sacerdoce catholique, les confirmations valides ; d'autre part, il fallait donner aux fidèles catholiques des princes de l'Église qui pussent exercer une véritable autorité.

Sauver le trésor du Saint-Sacrifice de l'Église

La première nécessité des sacres relevait du pouvoir d'ordre. Il fallait sauver la messe de toujours. Mgr Lefebvre savait que s'il disparaissait sans sacrer d'évêques, c'en était fait de l'immense trésor du Saint Sacrifice voué à disparaître de l'Église pour laisser définitivement



Mgr Lefebvre

et totalement la place à la messe de Luther. Une fois tarie la source du sacerdoce, la vraie messe tomberait dans l'oubli.

Dans sa lettre aux évêques du 29 août 1987, c'est le point saillant, juste après le règne de Jésus-Christ qu'il met en avant : « La chaire de Pierre et les postes d'autorité de Rome étant occupés par des anti-christs, la destruction du Règne de Notre-Seigneur se poursuit rapidement à l'intérieur même de son Corps mystique ici-bas, spécialement par la corruption de la sainte Messe, expression splendide du triomphe de Notre-Seigneur par la Croix, *Regnavit a ligno Deus*³, et source d'extension de son Règne dans les âmes et dans les sociétés. Ainsi apparaît avec évidence la **nécessité absolue de la permanence**

et de la continuation du sacrifice adorable de Notre-Seigneur pour que “son Règne arrive” ».

Sauver le sacerdoce

L'opération survie de la messe est inséparable de la survie du sacerdoce, menacé par l'incompréhensible incurie des autres évêques. « Vous savez bien, mes bien chers frères, disait Mgr Lefebvre dans son sermon des sacres, vous savez

¹ Déclaration de Mgr de Castro-Mayer lors de la cérémonie des sacres.

² « Les gardiens d'Israël sont tous aveugles, ils ne savent rien ; ce sont tous des chiens muets, qui ne peuvent pas aboyer... » Is 56/10

³ « Le Seigneur a régné par le bois » extrait du *Vexilla regis*, hymne des vêpres du temps de la Passion. Le verset signifie que le règne de Jésus-Christ s'opère par le bois de sa croix.

bien qu'il ne peut y avoir de prêtres sans évêque. Tous ces séminaristes qui sont ici présents, si demain le bon Dieu me rappelle, et ce sera sans doute sans tarder, eh bien, ces séminaristes de qui recevront-ils le sacrement de l'ordre ? Des évêques conciliaires, dont les sacrements sont tous douteux, parce qu'on ne sait pas exactement quelles sont leurs intentions ? Ce n'est pas possible ! »

Confirmer valablement

Une troisième nécessité habitait l'esprit de Mgr Lefebvre : conférer des confirmations certainement valides et donner ainsi à l'Église de Dieu des athlètes de la foi, des baptisés confirmés dans la foi. « C'est pourquoi nous avons choisi, avec la grâce de Dieu, des jeunes prêtres (...) qui sont dans des lieux et dans des fonctions qui leur permettent le plus facilement de remplir leur ministère épiscopal, de donner la confirmation à vos enfants »⁴.

Sauver l'Église

Enfin, Mgr Lefebvre le signifia expressément dans sa lettre aux évêques comme dans son sermon des sacres : cette cérémonie est l'opération survie de l'Église et non de la seule Tradition, du sacerdoce ou de la messe.

« ...en consacrant ces évêques, je suis persuadé de continuer, de faire vivre la Tradition, c'est-à-dire l'Église catholique » précise-t-il dans son homélie du 30 juin. Et un an plus tôt, dans sa lettre aux quatre futurs évêques, le ton était le même : « Je me vois contraint par la Providence divine de transmettre la grâce de l'épiscopat catholique que j'ai reçue, afin que l'Église et le sacerdoce catholique continuent à subsister... »⁵

Le motif est limpide : sacrer des évêques, c'est assurer la pérennité du sacerdoce, du Saint-Sacrifice de toujours, et donc de l'Église dans sa finalité même : le culte de Dieu dans la profession publique de la vraie foi.

En conséquence, les évêques consacrés par Mgr Lefebvre ne sont pas les évêques de la seule Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X⁶ mais des évêques au service de l'Église tout entière, car ce n'est pas le seul bien commun de la FSSPX qui est en jeu mais celui de l'Église. Certes, les évêques restent membres de la FSSPX et sont de ce fait soumis au supérieur général pour toutes les questions relatives à celle-ci⁷, mais

“ Les évêques consacrés par Mgr Lefebvre ne sont pas les évêques de la seule Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X mais des évêques au service de l'Église tout entière. »

leur mission dépasse le cadre de la seule Fraternité. Leur épiscopat n'appartient ni à leur personne ni à la FSSPX, ni à un diocèse, mais à l'Église tout entière, comme le montrent le sacre de Mgr Rangel⁸, ou les ordinations conférées aux membres des communautés amies.

Sacrer

La crise durant, les lieux de culte se multipliant, la question de nouveaux sacres se pose de plus en plus pressante. Déjà en 1991, Mgr Tissier de Mallerai, entouré de NNSS Williamson et de Galarreta,

avait sacré Mgr Licinio Rangel (†) pour succéder à Mgr de Castro-Mayer, décédé le 25 avril 1991, lequel avait fondé l'Union Sacerdotale Saint-Jean-Marie-Vianney des prêtres de Campos.

Dans son homélie, Mgr Tissier de Mallerai s'était expliqué de cette décision : « Aujourd'hui, mes trois confrères dans l'épiscopat et moi-même venons répondre à votre demande instante d'avoir un évêque catholique, digne successeur des Apôtres, pour conserver votre foi et les sources de la grâce. (...) Nous procédons à ce sacre dans l'esprit de l'Église (...) dans l'esprit de vive sollicitude

⁴ Sermon des sacres.

⁵ Le 4 décembre 1990, Mgr Lefebvre écrivait à Mgr de Castro-Mayer au sujet de « la nécessité absolue de continuer l'épiscopat catholique pour continuer l'Église catholique », *Fideliter* juillet-août 1991, n° 82, p. 13.

⁶ Même s'ils sont d'abord au service de celle-ci, évêques auxiliaires de la FSSPX.

⁷ « Ce sera au Supérieur Général de prendre les décisions. » Notes prises par Mgr Williamson, Recommandations de Mgr Lefebvre avant les sacres, *Sel de la terre* n° 28, Printemps 1999, p. 167.

⁸ Lettre du 4 décembre 1990 de Mgr Lefebvre à Mgr de Castro-Mayer : « L'appel aux évêques de la Fraternité pour la consécration éventuelle n'est pas fait en tant qu'évêques de la Fraternité, mais en tant qu'évêques catholiques », *Fideliter* juillet-août 1991, n° 82, p. 14.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Simple : 25 euros De soutien : 35 euros

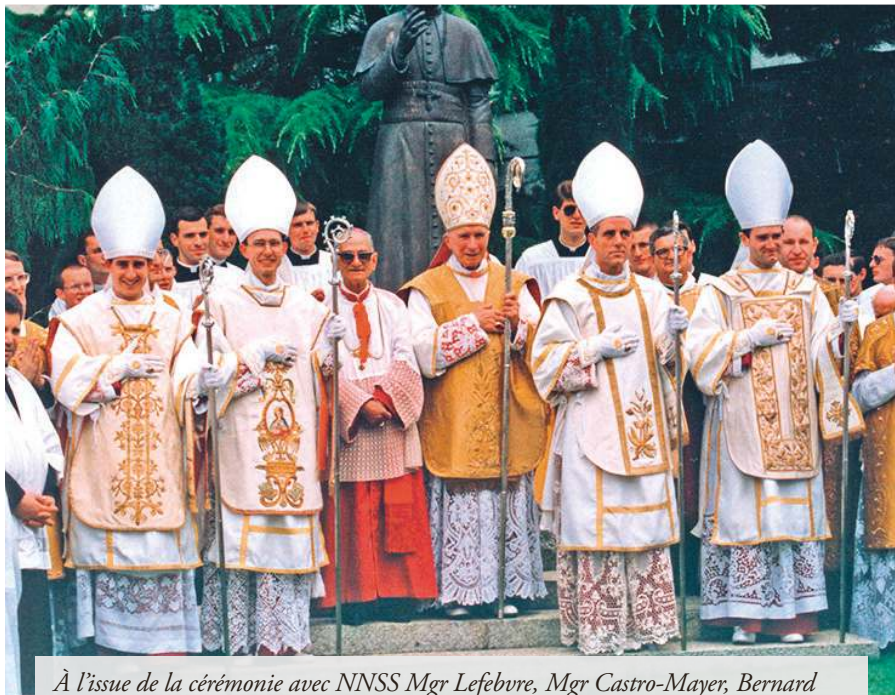
M., Mme, Mlle

Adresse

Code postal..... Ville.....

Chèque à l'ordre : LE CHARDONNET - À expédier à M. Éric Brunet, LE CHARDONNET, 23 rue des Bernardins, 75005 Paris

Veillez préciser, en retournant votre bulletin, s'il s'agit d'un nouvel abonnement ou d'un renouvellement. Dans ce dernier cas, indiquez votre numéro d'abonné. (Ne nous tenez pas rigueur de recevoir éventuellement une relance superflue...)



À l'issue de la cérémonie avec NNSS Mgr Lefebvre, Mgr Castro-Mayer, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson, Alfonso de Galarreta et Bernard Fellay

que le pape Pie XII exigeait de tout évêque catholique, pour le bien de l'Église universelle, actuellement en danger à Campos. Nous réalisons un acte de responsabilité solidaire⁹ pour le bien de l'Église, qui nous revient en tant que membres du corps épiscopal catholique »¹⁰.

Le maintien de la foi, le don des vrais sacrements, le bien de toute l'Église au nom de la sollicitude née du sacre épiscopal, tels sont les graves motifs de cette consécration. Mgr Tissier de Mallerais illustre la dimension politique (ou royale) du seul pouvoir d'ordre épiscopal¹¹, entièrement tourné vers le bien commun non de la seule Fraternité mais de l'Église universelle, a fortiori en temps de crise.

En résumé, l'état de nécessité spirituelle appelait à tout le moins la transmission du pouvoir d'ordre épiscopal. Peut-on en dire autant du pouvoir de gouvernement ?

Un pouvoir de gouvernement des évêques de la Tradition ?

À la question de savoir si les évêques de la Tradition jouissent d'un pouvoir de gouvernement, il est tentant de répondre par la négative. L'affirmer ne serait-il pas un

aveu de schisme ? Des précisions s'imposent.

En sacrant des évêques, Mgr Lefebvre a tenu à ne pas leur donner de juridiction territoriale – qu'il ne pouvait de toute façon pas leur donner. Romain jusqu'au fond de l'âme, Mgr Lefebvre ne voulait absolument pas constituer une Église parallèle.

Les évêques de la Tradition sont-ils pour autant de purs distributeurs de sacrements ? La réponse est contenue dans la question. Cela pour trois raisons.

La première est tirée de la nature du pouvoir d'ordre épiscopal. Comme nous l'avons vu, son exercice est ordonné au bien commun de l'Église, c'est-à-dire qu'il met de l'ordre dans l'Église. Ainsi ordonne-t-il des ministres – les prêtres – au culte divin. Le seul exercice de son pouvoir sacramentel régit l'Église de Dieu. La cérémonie des sacres le montre d'une manière éclatante. Sacrer des évêques était l'acte d'un chef qui posait un acte d'autorité en vue de défendre et de conserver la Tradition menacée par sa disparition. Tel le bon pasteur protégeant son troupeau, Mgr Lefebvre mettait

à l'abri les fidèles contre les loups déguisés en agneaux. Au-delà d'un acte sacramentel, c'était l'acte d'un prince de l'Église, au service du bien commun.

La deuxième est tirée du sacre épiscopal. Si l'évêque, en vertu de sa seule consécration épiscopale, n'a pas de pouvoir de magistère ou de gouvernement¹², il possède néanmoins une autorité morale ainsi qu'une aptitude positive à recevoir ces pouvoirs de magistère et de gouvernement¹³.

Sa parole a une portée et une autorité supérieures à celle d'un simple

⁹ Cette responsabilité se distingue de la collégialité conciliaire. Il s'agit de la responsabilité morale de tous et chacun des évêques vis-à-vis de l'Église mais non de la responsabilité personnelle de chaque évêque dans son diocèse.

¹⁰ Sermon du 28 juillet 1991, *Fideliter* septembre-octobre 1991, n° 83, p. 5.

¹¹ Dimension politique clairement enseignée par saint Thomas : « Le rapport du pouvoir épiscopal au pouvoir des ordres inférieurs est semblable à celui de la politique qui poursuit le bien commun (...) La politique donne leur loi aux arts inférieurs, c'est-à-dire en désigne les dépositaires, en détermine l'étendue et le mode d'exercice. C'est pourquoi il appartient à l'évêque d'appeler les sujets à tous les divins ministères. C'est pourquoi seul il confirme – aux confirmés est en effet confié, comme un mandat, de confesser la foi – seul encore il bénit les vierges, qui sont la figure de l'Église, épouse du Christ, dont il porte principalement le souci ; de même il consacre ceux qui doivent être préposés aux fonctions des ordres (...) Ainsi celui qui détient la plénitude du pouvoir, le roi, départit dans la cité les offices temporels ». Suppl q 38, 1, c.

¹² « ...les évêques qui n'ont été ni nommés ni confirmés par le Saint-Siège, qui ont même été choisis et consacrés contre ses dispositions explicites, ne peuvent jouir d'aucun pouvoir de magistère ni de juridiction ; car la juridiction ne parvient aux évêques que par l'intermédiaire du Pontife romain », Pie XII, *Ad apostolorum principis*.

¹³ On parle de puissance positive, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une pure possibilité de recevoir ce pouvoir, mais d'une aptitude positive et réelle à le recevoir. Le raisonnement vaut tout autant pour le pouvoir de gouvernement. Le sacre ne confère qu'en puissance le pouvoir de juridiction. « À son sacre, l'évêque reçoit un pouvoir inamissible, qui (...) ne l'ordonne pas directement à Dieu, mais au corps mystique du Christ. » Suppl, q 38, 2, ad 2.

prêtre, fût-ce le plus brillant, de même que par leur consécration épiscopale, leur rang et leurs pouvoirs épiscopaux, les évêques possèdent une autorité « naturelle » vis-à-vis du bien commun de toute l'Église.

Qu'on se rappelle le poids de l'autorité doctrinale de Mgr Lefebvre. À l'issue du Concile, Mgr Lefebvre était un évêque émérite, sans diocèse, sans juridiction territoriale. Pourtant, dès qu'on l'entendit, sa voix eut un écho mondial. Au milieu de tous les ténors de la Tradition, sa parole d'évêque résonnait plus distinctement. Il ne s'agit évidemment pas de diminuer la valeur intrinsèque de ses propos, la perspicacité, la force, la sagesse surnaturelle ou le souffle qui émanaient de ses interventions, mais il est évident que les âmes sacerdotales et laïques y distinguaient la parole d'un évêque¹⁴.

En sacrant des évêques, Mgr Lefebvre assurait donc la pérennité d'un certain magistère. Et cela est d'autant plus important pour la survie de l'Église que la prédication d'évêques catholiques empêche l'existence d'une prédication unanimement conciliaire au sein du corps épiscopal actuel. Les sacres revêtaient une dimension éminemment doctrinale¹⁵.

Ce qui est vrai au plan du gouvernement. Si Mgr Lefebvre a toujours refusé d'être le chef des traditionalistes, son épiscopat, joint à toutes ses éminentes qualités, faisaient de lui le bon pasteur que suivaient naturellement les âmes droites.

Ce pouvoir de gouvernement n'est évidemment pas ordinaire, il ne doit pas être pris dans toute la force du terme, mais il est dû à la nécessité. C'est un ministère de suppléance¹⁶. De même que les fidèles, désemparés par le naufrage conciliaire, sont allés chercher des prêtres fidèles à la vraie doctrine qui ont pris sur eux de les confesser sans que les fidèles y aient jamais vu

la moindre volonté schismatique, de même l'exercice du pouvoir d'ordre des évêques de la Tradition et de leur autorité doctrinale et juridictionnelle relève de la nécessité dans l'Église d'avoir un épiscopat catholique qui prêche la vraie doctrine, confère les vrais sacrements et pose les actes de gouvernement indispensables au bien des âmes, sans que cela procède ni en droit ni en fait d'une attitude schismatique. À situation extraordinaire, moyens extraordinaires.



Mgr Antonio Castro-Mayer en 1990

La troisième raison est tirée du rapport de finalité entre le pouvoir de juridiction et le pouvoir d'ordre. L'autorité n'existe qu'en vertu des biens à transmettre ; le gouvernement n'a d'autre raison d'être que de conduire la société et leurs sujets à leur fin. Dans l'Église de Dieu, le pouvoir de juridiction organise et détermine l'exercice concret du pouvoir d'ordre. Il lui est subordonné.

La conséquence suit : dès lors qu'existe la nécessité d'exercer le pouvoir d'ordre, il est nécessaire qu'une autorité y préside. L'existence d'un pouvoir d'ordre de suppléance¹⁷ engendre l'existence

d'un pouvoir de juridiction de suppléance, comme Mgr Lefebvre le laisse clairement entendre : « Dans la mesure où les fidèles viennent demander aux prêtres et à l'évêque les sacrements et la doctrine de la foi, ceux-ci ont un devoir de veiller à la bonne réception et au bon usage de la doctrine de la grâce du Sacrifice de la messe et des sacrements. Les fidèles ne peuvent pas demander les sacrements et refuser l'autorité vigilante des prêtres et de l'évêque »¹⁸.

Enfin, un argument tiré de l'histoire aidera à mieux comprendre. Lors des invasions barbares, et compte tenu de la démission ou de l'incompétence des autorités civiles, les fidèles se tournèrent naturelle-

¹⁴ Conscient de ce poids, le Père Calmel écrivait en 1967 : « le jour où nous pourrions dire : "un évêque a pris position, notre résistance aux chambardements liturgiques dogmatiques, disciplinaires n'est plus le fait de simples laïques, de simples prêtres, mais nous avons un évêque", ce jour-là les choses seront clarifiées » cité par le P. Jean-Dominique, *Le Père Roger-Thomas Calmel*, Clovis, 2012, p. 405.

¹⁵ Mgr Lefebvre le soulignait d'ailleurs aux quatre futurs évêques quelques jours avant les sacres : « Le rôle des évêques consacrés : les ordinations, les confirmations et le maintien de la foi [souligné dans les notes] à l'occasion des confirmations. Il vous faudra protéger le troupeau. (...) Votre rôle, en tant qu'évêques, sera de donner les sacrements et d'assurer la prédication de la foi. » Notes prises par Mgr Williamson, « Recommandations de Mgr Lefebvre avant les sacres » *Sel de la terre* n° 28, Printemps 1999, p. 165 et 167.

¹⁶ « ... la juridiction du nouvel évêque n'est pas territoriale, mais personnelle (...) l'autorité juridictionnelle de l'évêque ne lui venant pas d'une nomination romaine mais de la nécessité du salut des âmes. » Mgr Lefebvre, Note au sujet du nouvel évêque succédant à S. Exc. Mgr de Castro-Mayer, 20 février 1991, *Fideliter* juillet-août 1991, n° 82, p. 16.

¹⁷ Nous disons bien de suppléance, c'est-à-dire qu'une nécessité conduit à exercer ce pouvoir d'ordre. Nous ne voulons évidemment pas dire que le simple fait de jouir du pouvoir d'ordre entraîne la possession d'une juridiction.

¹⁸ Mgr Lefebvre, Note au sujet du nouvel évêque succédant à S. Exc. Mgr de Castro-Mayer, 20 février 1991, *Fideliter* juillet-août 1991, n° 82, p. 16-17.

ment vers les autorités capables de prendre en main le salut temporel de la cité : les évêques. Dès lors, quand ces derniers organisèrent la défense militaire des cités antiques, ils supplèrent par leur compétence et leur sens du bien commun à la défection des autorités civiles, sans pour autant prétendre devenir les nouveaux princes temporels. Telle est la suppléance. De même, nos évêques supplèrent par leurs pouvoirs épiscopaux aux déficiences doctrinales et pastorales de l'ensemble de l'épiscopat, et comme les évêques de l'Antiquité ont protégé les cités de l'invasion barbare, nos évêques ont pour mission de protéger prêtres et fidèles de l'invasion conciliaire. Et si l'histoire est redevable de ces Défenseurs de la Cité, elle honorerait la mémoire de ces Défenseurs de l'Église.

Une profession de foi, d'espérance et de charité

Enfin, nul doute que cette cérémonie du 30 juin 1988 fut une

profession de foi, d'espérance, et de charité. Profession de foi, ces sacres le furent à l'Église, au sacerdoce, à la messe et au règne de Notre-Seigneur. Ils le furent aussi dans leur fondement qui était d'assurer la défense et la transmission de la foi.

Profession d'espérance, ces sacres le furent en assurant la survie de la Tradition et en montrant aux générations montantes qu'elles n'étaient pas orphelines, que tous les chefs n'étaient pas des lâches et qu'il existait encore des cœurs nobles.

Acte de charité, ces sacres le furent par l'abnégation et l'oubli de soi qu'ils demandèrent aux évêques consécrateurs et consacrés, brocardés comme schismatiques, excommuniés par les autorités, voués aux gémonies de toutes parts. À l'heure où tant d'hommes abandonnaient leur mission, le vieil évêque, le vieux lutteur de Dieu ne renonçait pas. Et pour les évêques nouvellement consacrés, cette céré-

monie marqua le début d'une vie itinérante et apostolique peu commune dans l'histoire de l'Église. Les sacres étaient une leçon de bien commun.

Épilogue

Histoire révolue ? L'état de nécessité demeure, quoi qu'on en dise. Si quelques évêques, faits inédits et encourageants, ont pris la parole, y compris contre les agissements inouïs du Saint-Père, ils demeurent hélas invariablement muets devant la nocivité de la nouvelle messe, le scandale de l'œcuménisme ou la sécularisation des États.

Trente ans après les consécration épiscopales, leur légitimité passée et présente n'est plus à démontrer. Trente ans après les sacres, l'acte héroïque de Mgr Lefebvre reste un phare dans la tempête, un avertissement et un encouragement donné aux âmes de bonne volonté. Pour que perdure l'Église, pour que renaisse la Chrétienté. ●

Temps de la Pentecôte

Le temps de la Pentecôte est le temps le plus long de l'année. Il s'étend du premier dimanche après la Pentecôte jusqu'au premier dimanche de l'Avent exclu. Il compte ainsi entre 24 et 28 semaines soit une bonne moitié de l'année.

Notre-Seigneur est remonté au Ciel. Il a envoyé son Esprit, l'Esprit de vérité. Ce temps représente deux réalités, finalement concomitantes : la vie glorieuse de Jésus-Christ et la vie militante de son Église ici-bas à travers les siècles.

Le vert, symbole d'espérance, est la couleur liturgique. Car en même temps que Notre-Seigneur au Ciel nous oblige à regarder sans cesse vers le but de

notre pèlerinage terrestre, nous devons mener ici-bas d'incessants combats pour y parvenir. Seule l'espérance, qui se fonde sur la toute-puissance divine et la promesse d'être soutenus par la grâce, nous permet d'obtenir la victoire dans les luttes intérieures et extérieures de ce monde, et la couronne éternelle dans l'autre vie.

Ce temps commence par de merveilleuses fêtes : la très Sainte Trinité, le Saint-Sacrement, le Sacré-Cœur de Jésus, son Précieux Sang. On pourrait presque parler d'un feu d'artifice liturgique et spirituel.

Mais par la suite, et durant de longues semaines, une impression de monotonie semble

s'installer. Les dimanches se suivent du quatrième au vingt-quatrième ou plus sans grand relief apparent. Et c'est normal. Car notre vie chrétienne sur terre est une vie de persévérance. La mentalité moderne court après l'extraordinaire. Ce temps liturgique apprend au contraire au chrétien que seul l'ordinaire, vécu sous la motion de la grâce et de la charité est source de salut.

Là se trouve le combat spirituel dont ce temps après la Pentecôte est le fidèle reflet : s'éloigner de l'esprit du monde pour vivre caché dans l'intimité divine.

Abbé Gabriel Billecocq

1988 : secousse schismatique ?

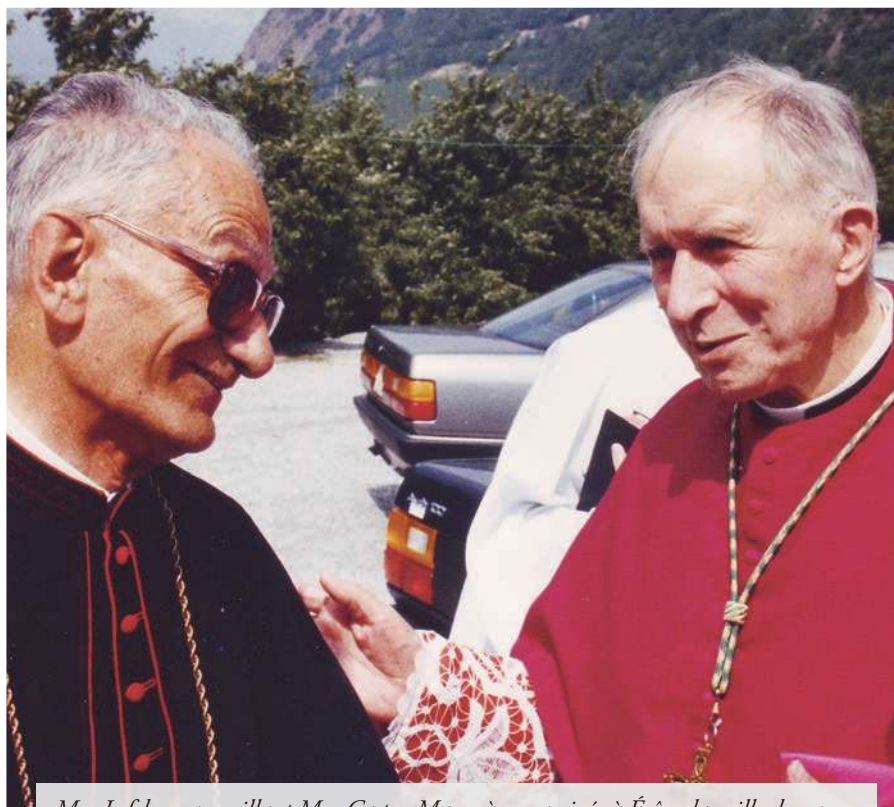
Par l'abbé Gabriel Billecocq

En 1988, lorsque Mgr Lefebvre eut sacré quatre évêques, Rome réagit aussitôt par un document, *Ecclesia Dei*, où il est affirmé : « C'est pourquoi une telle désobéissance, qui constitue en elle-même un véritable refus de la primauté de l'évêque de Rome, constitue un acte schismatique »¹. Le texte explicitait un peu plus loin cette pensée : « Personne ne peut rester fidèle à la Tradition en rompant le lien ecclésial avec celui à qui le Christ, en la personne de l'apôtre Pierre, a confié le ministère de l'unité dans son Église »².

Épouvantées par ce prétendu schisme, les communautés dites désormais *Ecclesia Dei* sont nées. Le même document l'atteste. « À tous ces fidèles catholiques qui se sentent attachés à certaines formes liturgiques [...], je désire aussi manifester ma volonté [...] de leur faciliter la communion ecclésiale... »³. Et un peu plus loin : « Une commission est instituée [...] dans le but de faciliter la communion ecclésiale des prêtres, des séminaristes... »⁴.

Lorsqu'en 2009 fut décidée par Rome la levée des excommunications, le texte réaffirmait l'existence du schisme : « Ce don de paix, [...], veut aussi être un signe pour promouvoir l'unité dans la charité de l'Église universelle et arriver à supprimer le scandale de la division. On souhaite que ce pas soit suivi de la réalisation rapide de la pleine communion avec l'Église de toute la FSSPX... »⁵. La *suspens a divinis* était maintenue.

Cette étiquette de schismatique a servi d'épouvantail pour beaucoup. Aujourd'hui encore, il n'est pas rare d'entendre que ceux qui résistent toujours aux autorités



Mgr Lefebvre accueillant Mgr Castro-Mayer à son arrivée à Écône la veille des sacres

officielles ont une attitude schismatique, qu'il y a un risque de s'ériger en petite église et par là de se couper définitivement de Rome sous prétexte de refuser de se soumettre à ces autorités officielles. Une telle résistance serait-elle donc vraiment schismatique ?⁶

Notion de société

L'Église catholique est une société. Certes surnaturelle. Mais véritable société cependant, puisque toute réalité surnaturelle trouve son point d'ancrage sur une réalité naturelle. Rappelons donc pour commencer quelques vérités philosophiques.

Une société n'est pas une sphère indéfinissable dans laquelle on entrerait ou dont on sortirait à son aise. Elle n'est pas une nébuleuse qui existerait par elle-même, qui

serait constituée dans son être et achevée une fois constituée, tel un homme, un arbre, un animal, une planète. Les êtres sus nommés sont composés de parties qui forment le tout (les feuilles de l'arbre, les organes du corps, etc.) et n'existent pas individuellement en dehors de ce tout ou cet être. C'est ce que l'on appelle un tout substantiel.

¹ Lettre apostolique *Ecclesia Dei* du souverain pontife Jean-Paul II sous forme de *Motu proprio*, du 2 juillet 1988.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Décret pour la levée de l'excommunication *latæ sententiæ* aux évêques de la Fraternité de Saint Pie X, du 21 janvier 2009.

⁶ En parlant de schisme et d'hérésie, il n'est question ici que de la réalité théologique de ces termes et non de leur définition canonique.

La société n'est pas un tout substantiel, pour cette raison que les parties ou les membres de la société ont une existence et une certaine autonomie en dehors du tout constitué par la société. Une famille, une entreprise, ne cessent pas d'exister en dehors de la société politique. On dit alors qu'il s'agit d'un tout d'ordre parce que les parties sont réunies pour agir ensemble tout en gardant leur autonomie. Un tout d'ordre, c'est un tout d'action, c'est une réalité sans cesse mouvante.

La société n'est donc pas la simple juxtaposition de ses membres. C'est bien plutôt une réalité qui se définit par les actes des parties qui la composent. Par exemple, une famille n'est pas le simple

assemblage d'un homme, d'une femme et d'enfants. Ce qui définit la famille, c'est l'agir commun de toutes ces personnes qui prennent part à la vie familiale et qui gardent en même temps leur existence autonome. Une société se définit et se réalise par la collaboration subordonnée de ses membres.

On appartient donc à une société quand on prend part à la vie même de cette société, qu'on y contribue par ses actions. Impossible donc de définir la société (et ici l'Église) sans les actes qui sont posés par ses membres. En ce sens, il est impossible de dire que l'Église (comme toute société) est une réalité figée. C'est une réalité qu'il faut sans cesse entretenir par les actions coordonnées et subordonnées des

individus qui la composent. C'est cela que l'on appelle un tout d'action ou un tout d'ordre.

L'exemple le plus saisissant est celui de l'orchestre. Un orchestre n'existe pas sans ses musiciens qui le composent. Et l'œuvre d'art exécutée manifeste que l'orchestre est un tout d'ordre, un tout d'action.

L'unité de la société

Malgré les nombreux membres qui composent une société, malgré les actions multiples et variées qui la définissent, on parle cependant de la société au singulier. C'est dire que ce qui définit la société, ce n'est pas tant la multiplicité de ceux qui la composent que l'unité qui en résulte.

Qu'en disait Mgr Lefebvre?

« Dans la mesure où le pape s'éloignerait de cette tradition, il deviendrait schismatique, il romprait avec l'Église. »

« Ce concile représente une nouvelle Église qu'ils appellent l'église conciliaire. Nous croyons pouvoir affirmer que celui-ci est un concile schismatique. »

« Tous ceux qui coopèrent à l'application de ce bouleversement acceptent et adhèrent à cette nouvelle église conciliaire et entrent dans le schisme. »¹

« Vous avez pris le risque d'un schisme ? »

« Quel schisme ? Je serai schismatique pour des gens que je considère comme étant hors de l'Église catholique et qui sont eux-mêmes schismatiques. »²

« Cette Église conciliaire³ est une église schismatique, parce qu'elle rompt avec l'Église catholique de toujours. Cette Église conciliaire est schismatique parce qu'elle a pris pour base de sa mise à jour des principes opposés à ceux de l'Église catholique. L'Église qui affirme de pareilles erreurs est à la fois schismatique et hérétique. Cette Église conciliaire n'est donc pas catholique. »⁴

« Ceux qui nous excommunient sont déjà excommuniés eux-mêmes depuis longtemps. Pourquoi ? Parce qu'ils sont modernistes. D'esprit moderniste, ils ont fait une Église conforme à l'esprit du monde. »⁵

¹ Mgr Lefebvre, entretien au *Figaro* du 02 août 1976

² Mgr Lefebvre, entretien au *Figaro*, 17 juin 1988

³ Cette expression d'Église conciliaire est fréquente dans la bouche de Mgr Lefebvre, elle exprime la rupture et le vrai schisme avec la Tradition.

⁴ *Réflexions*, 29 juillet 1976, *Itinéraires*, La condamnation sauvage, n°40. Il y a dans ces propos de l'archevêque à la fois la densité théologique du docteur et la simplicité de la colombe de l'homme de Dieu qui rend compréhensible aux fidèles les vérités difficiles. On retrouve là un reflet de la prédication de Notre-Seigneur qui par sa simplicité et son universalité s'opposait aux subtilités des pharisiens.

⁵ Sermon donné à Bitche le 10 juillet 1988



Mgr Licinio Rangel (†) sacré par Mgr Tissier de Mallerai en juillet 1991 et portant ici la mitre blanc et or de Mgr Lefebvre offerte par M. l'abbé Schmidberger

Qu'est-ce à dire ? Dans un orchestre, pour reprendre cet exemple plus clair, on trouve plusieurs instrumentistes. Le violoniste, le flûtiste, le trompettiste et bien d'autres encore, ont une partie musicale différente. Malgré ces différences (et grâce à elles), il est pourtant possible de réaliser une belle œuvre musicale. Cette beauté résulte non seulement de l'action commune de ces musiciens, mais aussi de la collaboration unifiée de chacune de leurs parties.

Ainsi, la société se définit-elle par l'unification de ces membres, c'est-à-dire l'unité réalisée dans l'action.

Tout comme un corps est composé⁷ de ses différents membres et organes, ainsi la société est la composition de ses membres, en même temps qu'elle en est l'unité. Mais comme il s'agit d'un tout d'ordre ou d'action, et non d'un tout substantiel, l'unité qui en résulte est beaucoup plus fragile dans la mesure où les sociétés in-

termédiaires et les membres même de la société gardent une certaine autonomie.

Cette unité est donc une collaboration. Étymologiquement cela signifie que c'est un travail commun, ce qui n'est pas le cas du tout substantiel. Un tout substantiel, un minéral ou un homme par exemple, est un être comme figé dans sa nature. Tandis qu'une société, c'est une unification des activités ou une activité commune. Son unité relève donc de l'opération.

Mais qu'est-ce qui peut donc unifier toutes les activités de la société ? C'est le bien commun, ce à quoi la société est ordonnée.

Bien commun

Toute collaboration est une coordination. Et qui dit coordination dit, étymologiquement, ordination commune. Or qu'est-ce qu'une ordination sinon une tension vers un but, une fin, un bien ? On comprend dès lors qu'une coordination est une tension vers un but commun, une fin commune, un bien commun. La fin est principe d'ordre en toute chose : voilà le principe qu'il faut saisir.

Mais la difficulté surgit lorsqu'il s'agit de définir le bien commun. Penser à un bien, et qui plus est à un bien commun, c'est souvent s'imaginer une réalité matérielle, une « chose » qui satisfasse l'individu dans le cas d'un bien personnel, ou une communauté lorsqu'il s'agit d'un bien commun. En effet, le bien est ce en quoi on peut se reposer.

Nous venons cependant de voir que la société est une unité d'action. Autrement dit, elle n'est pas statique, elle n'est pas en repos.

⁷ L'étymologie du mot dit bien la chose : composé vient du latin *cum ponere* qui signifie poser ensemble, dans l'unité.

La vie politique est toujours une activité. Comment donc concilier l'activité en laquelle consiste la société avec le bien commun qui semble être un repos dans un bien possédé ? Car s'il y a repos dans un bien, il n'y a plus d'activité et la société cesse d'être quand elle obtient son bien. Ou alors la société continue d'être une activité et dans ce cas, elle n'obtient jamais de repos, autrement dit de bien commun.

Grande est donc la difficulté de parler du bien commun de la société. Distinguons minutieusement.

La vie politique étant une activité ordonnée, elle n'est jamais en repos. De ce fait, elle ne peut être une fin en soi, quoique l'homme ne puisse trouver son achèvement que par et dans la vie politique. Comme toute activité est ordonnée à une fin qui est son repos, il faut dire que la société est elle-même ordonnée à un bien commun qui lui est « extérieur ». Ainsi, en plus de son bien commun qui lui est inhérent, elle est ordonnée à un bien qui la dépasse et qui est son achèvement et son repos.

Pour le bien inhérent à la société on parlera de bien commun intrinsèque ou immanent, et pour le bien commun qui la dépasse, et auquel elle est ordonnée, on parlera de bien commun extrinsèque ou transcendant⁸.

Le bien commun immanent est celui que réalisent les membres de la société par leur activité commune, en même temps qu'il bonifie l'homme dans tous ses biens (extérieurs, corporels et spirituels). Voilà pourquoi saint Thomas appelle ce bien ordre, tranquillité,

paix, unité, amitié, bien-être, santé publique. Il s'agit tout simplement de l'ordre politique, de l'harmonieuse collaboration des parties. Pie XII le résume magni-



Saint Thomas d'Aquin, docteur de l'Église (1225-1274)

fièrement : « Le bien commun de la société politique est la cohabitation sociale dans la paix, la tranquille cohabitation dans l'ordre »⁹.

Quant au bien commun transcendant ou extrinsèque, il est le repos définitif ou final, c'est-à-dire ce à quoi est ordonnée toute la société. Or ce terme qui dépasse la société créée ne peut être que Dieu lui-même, Dieu connu, aimé et servi, en quoi consiste la fin de tout. En un mot, la contemplation de Dieu est la fin ultime de la société.

En gardant l'analogie avec l'orchestre, il apparaît que le bien commun de l'orchestre qui inter-

prête une œuvre est l'unité dans l'activité, l'harmonieuse collaboration des différents musiciens entre eux d'une part (bien commun intrinsèque : ils s'entendent bien!), et d'autre part l'agréable perception et possession de l'œuvre accomplie (bien commun extrinsèque). Certes l'analogie a ses déficiences, mais elle permet de mieux saisir la réalité complexe de ce qu'est le bien commun.

Application à l'Église

Ces considérations philosophiques, illustrées par l'exemple de l'orchestre vont servir à mieux saisir le sujet qui nous concerne. L'Église – et nous voulons parler de l'Église ici-bas – est une véritable société parfaite. Comme toute société donc, elle a son unité, son ordre, son bien commun intrinsèque et extrinsèque.

Elle se définit comme la société des baptisés qui professent la même foi, obéissent à la même loi de Jésus-Christ, pratiquent les mêmes sacrements, le tout sous l'autorité de son chef Notre-Seigneur dont le vicaire est le pape.

Ainsi, l'ordre ou l'unité de la paix de l'Église, bien commun immanent, n'est autre que la collaboration harmonieuse des parties de l'Église entre elles, dans l'ordre voulu par Notre-Seigneur lui-même. Église enseignante et Église

⁸ Pour ces questions difficiles de philosophie politique, on se référera à l'excellent ouvrage du Père Jean-Dominique, O.P., *Sept leçons de politique*, éditions du Saint Nom, 2015. Pour ceux d'ailleurs que la seule réflexion philosophique sans référence à saint Thomas effraie, ils seront rassurés par les nombreuses références de l'auteur...

⁹ Message de Noël 1942

enseignée ont chacune leur place et leur rôle dans l'enseignement, la sanctification et le gouvernement. Ainsi sont assurées l'unité, la paix, la tranquillité, l'amitié, l'harmonie, et l'activité de l'Église, en quoi consiste son bien commun intrinsèque.

Mais ce même bien est ordonné à un autre bien commun, dit transcendant, lequel consiste en la connaissance et possession définitive de Dieu qui procure à l'homme sa plus grande félicité. Le bien commun extrinsèque de l'Église est au ciel la contemplation de Dieu dans son intimité pour l'éternité, contemplation anticipée ici-bas par la connaissance de la foi que Dieu nous donne de lui-même par la révélation. Voilà pourquoi la charité ici-bas est ordonnée à la contemplation au Ciel. Mais voilà aussi pourquoi la foi, connaissance ici-bas de Dieu dans l'obscurité et prélude de la contemplation, est le fondement de la charité. « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé. »¹⁰

Hérésie et schisme

C'est fort de ces notions que l'on peut développer plus précisément ce que sont l'hérésie et le schisme. Le catéchisme nous en donne les définitions. L'hérésie est la négation d'un ou plusieurs articles de foi. Le schisme est une opposition à l'unité de la société. C'est le refus, dit Cajetan, de se comporter comme partie d'un tout.

Est hérétique donc celui qui refuse de professer au moins une vérité de foi. Il ne s'agit pas de déterminer la quantité de vérités crues ou refusées. Ce qui est en cause, c'est le rejet de l'autorité divine qui révèle. L'hérétique se met hors de l'Église car il fait de sa raison (de son sentiment ou de n'importe quoi d'humain) la raison de croire ou ne pas croire.

Quant au schismatique, il n'est pas question de vérité de foi. Au contraire, il peut bien garder la foi

(un temps durant). Mais il refuse d'appartenir à l'unité d'un corps social, ce qui peut se faire de deux façons : soit en refusant de communiquer avec les parties ou les membres de ce corps (c'est le refus de l'agir commun), soit en refusant de se soumettre à l'autorité de ce corps. En réalité, ce qui le définit, c'est qu'il n'agit plus comme partie du tout social et politique.

Le bien commun de l'Église

Il est alors important de comprendre qu'au-delà des définitions qui viennent d'être données, schisme et hérésie s'opposent directement au bien commun de l'Église.

En tant que refus de l'unité, le schisme brise le bien commun immanent de l'Église. En tant que refus de Dieu vérité, l'hérésie s'oppose au bien commun transcendant de l'Église. Voilà pourquoi tous deux sont hors de l'Église.

Saint Thomas est très explicite sur cette vérité : « Si le bien de la multitude (*c'est le bien commun*

“ Le bien de l'unité de l'Église, auquel est opposé le schisme, est moindre que le bien de la vérité divine auquel est opposé l'infidélité. »

immanent) est plus grand que le bien d'un seul (*bien personnel*), en revanche, il faut dire que ce bien de la multitude (*bien commun immanent*) est moindre que le bien commun extrinsèque auquel est ordonnée la multitude. [...] Ainsi, le bien de l'unité de l'Église (*bien commun immanent*), auquel est opposé le schisme, est moindre que le bien de la vérité divine (*bien commun transcendant*) auquel est opposé l'infidélité (*l'hérésie*) »¹¹.



Saint Athanase († 273), cinq fois exilé et (vraisemblablement) excommunié par le pape Libère

Difficile d'être plus clair : il est plus grave d'être hérétique que schismatique. La raison est simple : l'infidélité est un péché contre Dieu. Or Dieu est le bien absolu. Tandis que le schisme est un péché contre l'unité de l'Église. Or cette unité est un vrai bien, mais un bien participé du bien absolu.

En fait, l'unité de l'Église, vrai bien commun, est une participation au bien absolu, lequel est le bien commun extrinsèque. Pour saisir cette vérité, prenons l'exemple de coureurs. Dans quel ordre les désigne-t-on dans une course ? Par leur proximité à la fin. Autrement dit, toute ordination suppose un principe d'ordre, lequel gouverne tous les inférieurs. Et ce principe, c'est la fin.

L'unité de l'Église est donc entièrement dépendante de la vérité divine. Saint Thomas est si clair sur le sujet qu'il va jusqu'à

¹⁰ Mc XVI, 16

¹¹ II II q39 a2 ad2 Les passages en italique sont des ajouts de l'auteur de l'article.

affirmer que tout hérétique est schismatique mais pas inversement bien que le schisme soit une voie qui mène à l'hérésie¹².

Voilà pourquoi aujourd'hui, il faut privilégier le vrai combat de la foi pour préserver l'unité de l'Église ! Non pas que l'un exclue l'autre. Mais celui qui combat pour garder la foi combat pour garder l'unité de l'Église. La hiérarchie entre le bien commun immanent et le bien commun transcendant donne la hiérarchie des objets de notre combat. Et c'est ainsi qu'il faut comprendre comment l'unité de l'Église, autrement dit l'unité d'agir (car telle est l'unité d'une société) repose d'abord et avant tout sur l'unité de la foi. Les mises en garde de saint Jean prennent tout

leur sens avec ces notions philosophiques : « Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine (le dépôt révélé, la foi), ne le recevez pas dans votre maison, et ne le saluez point. Car celui qui le salue participe à ses œuvres mauvaises »¹³.

C'est pourquoi, il est vain (mais c'est le propre des épouvantails de vouloir effrayer avec des loques) d'agiter les qualificatifs de schismatique, ou de tendance schismatique, style petite église, contre ceux qui refusent ne serait-ce qu'une union (pour ne pas parler d'unité) avec des hérétiques. C'est même d'ailleurs le contraire. Refuser toute coopération religieuse avec un hérétique, c'est sauvegarder le bien commun et transcendant (en protégeant la foi)

et immanent (puisque l'unité de l'Église en découle). La soumission à un gouvernement (juridiction) d'hérétique est un agir commun qui qualifie précisément l'unité d'une société.

Une crise sans précédent

Le drame de notre époque est de devoir constater le foisonnement d'hérésies chez les évêques conciliaires et chez le pape lui-même. Ils ne sont pas déclarés hérétiques formellement, c'est entendu. Mais ils n'apportent pas non plus la doctrine de Jésus-Christ selon l'expression de saint Jean. Bien au contraire. Si l'on suit saint

¹² II II q39 a1 ad3

¹³ II Jn 10-11

► Nous sommes avec l'Église



« Ne pensez pas que vous soyez le seul, la seule, à persévérer dans la Tradition. Le progressisme cherche à vous intimider, vous amener à croire que vous êtes une exception

sinon une monstruosité : n'en croyez rien ; tantôt ignorés, tantôt moqués, parfois persécutés insidieusement, nous sommes beaucoup plus qu'une poignée. Mais enfin là n'est pas la question ; nous sommes avec l'Église et c'est ce qui importe. Nous sommes avec l'Église qui honore les saints lorsque nous faisons des pèlerinages dans la prière et le recueillement comme celui de ce jour. Nous sommes avec l'Église qui proclame la primauté du grégorien lorsque nous chantons en grégorien. (...) Nous sommes avec l'Église qui vient de réaffirmer le mystère de la transsubstantiation et de la présence réelle lorsque nous faisons la genuflexion au Saint-Sacrement et lorsque nous prenons la tenue la plus décente possible pour approcher de la sainte Table. Nous sommes avec l'Église de toujours : celle du “consubstantiel” de Nicée contre les

théories du Christ inférieur au Père ou “Suprême Évoluteur” ; l'Église de la *Theotokos* d'Éphèse contre les théories qui méprisent Notre Dame ou la présentent comme un simple symbole et se moquent du chapelet ; l'Église du Concile de Trente, du Syllabus, de *Casti Connubii*, *Divini Redemptoris*, *Humani Generis* ; (...) l'Église qui salue Marie comme sa Mère. Ignorés, blâmés, moqués, nous ne tremblons pas ; nous n'avons pas fait schisme ; nous sommes avec l'Église qui est apostolique ; non seulement nous sommes orthodoxes mais nous n'aspérons qu'à une chose : nous sanctifier dans cette Église, dans la vraie Église. »

**Père R.-Th. Calmel,
Nous sommes fils de Saints,
Nouvelles Éditions Latines,
2011, pp. 53-54.**

Thomas à la lettre, ces hérétiques sont schismatiques¹⁴... Autrement dit, ils ne sont plus parties du tout qu'est l'Église. Là se trouve le mystère de cette crise sans précédent. Et on comprend que le seul objectif de Mgr Lefebvre, qui avec le temps mesurait davantage l'ampleur du désastre, n'ait été que de ramener les autorités romaines à la foi. Et par là à la communion de l'Église...

L'Église ici-bas a les promesses de l'indéfectibilité. D'une façon toute divine, elle est une société qui perdure dans le temps par la Tradition. Être attaché à la Tradition est un gage d'unité, car c'est vouloir rester partie de l'Église telle qu'elle a toujours été. Au contraire, le refus de la Tradition est une forme de schisme.

Les sacres, un schisme ?

Lors de la cérémonie du 30 juin 1988, Monseigneur Lefebvre a répondu très clairement : « Il est nécessaire que vous compreniez bien que nous ne voulons pour rien au monde que cette cérémonie soit un schisme. Nous ne sommes pas des schismatiques. Bien au contraire, c'est pour manifester notre attachement à Rome que nous faisons cette cérémonie.

C'est pour manifester notre attachement à l'Église de toujours, au pape, et à tous ceux qui ont précédé ces papes qui, malheureusement, depuis le concile de Vatican II ont cru devoir adhérer à des erreurs, des erreurs graves qui sont en train de démolir l'Église et de détruire tout le sacerdoce catholique. »¹⁵

L'opération appelée « survie » dans ce même sermon n'avait finalement qu'un seul but : sauver le bien commun total de l'Église. En combattant pour la restauration de la foi et la sauvegarde du sacerdoce, monseigneur Lefebvre a finalement sauvé l'unité de l'Église. Ce n'est pas lui qui a fait schisme. Tout simplement. ●

¹⁴ D'un point de vue théologique, non canonique, c'est entendu. Mais nous ne professons pas non plus de positivisme juridique, et le sens théologique reste plus important que le sens canonique auquel il confère sa valeur. Si les problèmes n'étaient que canoniques, il n'y aurait pas de problème en fait...

¹⁵ Sermon des sacres, consultable sur le site laportelatine.org

Parole à l'accusée

Par l'abbé Philippe Bourrat

C'est par les actes du procès de sainte Jeanne d'Arc, qui s'est déroulé à Rouen, et par les dépositions du procès d'annulation, que nous pouvons connaître les paroles, le récit, les explications de bien des aspects de la vie de celle qui reçut du Ciel la mission de redonner son roi à la France.

L'avocat Jacques Trémolet de Villers commente le procès de Rouen avec l'œil de l'homme familier des tribunaux mais surtout avec le regard d'un catholique admiratif de l'héroïne inspirée. Loin d'être superflues, les interruptions que constituent ses commentaires sont autant d'invitations à mieux goûter la profondeur d'une déclaration de Jeanne, le courage ou la sagesse surnaturelle d'une réponse, ou encore la bassesse d'une manœuvre, la duplicité d'un juge, l'indignité d'un prélat.

On retrouve dans cette retranscription fluide les plus belles phrases de Jeanne à leur place, dans le contexte des interrogatoires menés à charge. Elle explique, à la de-

mande de ses juges, la fréquence des voix qu'elle entend, l'origine de ses deux anneaux, de son épée, le signe demandé pour emporter l'assentiment de Charles VII qu'un ange du ciel apportera (une couronne royale).

Les actes du procès de Rouen ayant été consignés par les ennemis de Jeanne, on reste subjugué par la force qui se dégage des paroles transcrites et l'on voit en toute impartialité de quel côté penche la justice, la droiture, la vérité. La constance de Jeanne à servir Jésus-Christ pour la récupération du royaume de France, la candeur de son âme familière des anges et des saintes qui la conseillent, la force poussée jusqu'à l'héroïsme du martyre illuminent les textes du procès, dans un style souvent flamboyant.

Si quelques opinions du commentateur peuvent être discutables, la mise en valeur du procès, qui ressemble à certains égards à une tragédie classique, est d'une rare puissance et porte à l'admiration.

Sainte Jeanne d'Arc, qui professe la foi catholique, incluant la défense de la royauté du Christ sur les nations, constitue à cet égard, au-delà des siècles, une voix à écouter pour notre temps d'apostasie des nations. ●

Jeanne d'Arc - Le procès de Rouen
Jacques Trémolet de Villers
Perrin - Collection Tempus
368 pages - 2018
Prix : 9 €



▶ Activités de la paroisse

Dimanche 3 juin

- ◆ Solennité de la Fête-Dieu - premières communions à la grand-messe de 10h30
- ◆ 15h30 : vêpres
- ◆ 16h00 : procession du Très Saint-Sacrement dans les rues de Paris

Mardi 5 juin

- ◆ 19h30 : réunion de la conférence Saint-Vincent-de-Paul
- ◆ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 6 juin

- ◆ 18h30 : messe chantée des étudiants (dernière de l'année universitaire)
- ◆ 20h00 : réunion du Cercle Saint-Louis

Jeudi 7 juin

- ◆ 17h45 : 1^{ères} vêpres du Sacré-Cœur
- ◆ Pas de cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 8 juin

- ◆ 17h45 : 2^{èmes} vêpres du Sacré-Cœur
- ◆ 18h30 : messe chantée du Sacré-Cœur

Samedi 9 juin

- ◆ 9h00 à 16h00 : récollection de confirmation pour les enfants
- ◆ 10h00 à 13h00 : récollection de confirmation pour les adultes
- ◆ Pas de cours de catéchisme pour adultes
- ◆ 14h30 : cours de catéchisme pour enfants

Dimanche 10 juin

- ◆ 10h30 : messe pontificale célébrée par S.E. Mgr Fellay
- ◆ 16h00 : cérémonie de confirmations
- ◆ Pas de vêpres ni de salut du Très Saint Sacrement

Lundi 11 juin

- ◆ À partir de la messe de 18h30, réunion du Tiers-Ordre de la FSSPX et des anciens retraitants

Mardi 12 juin

- ◆ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 13 juin

- ◆ 20h00 : réunion des Jeunes Pros à Notre-Dame de Consolation avec une conférence de la Fondation Lejeune : « La réforme des lois bioéthiques »

Jeudi 14 juin

- ◆ Récollection du Tiers-Ordre carmélitain
- ◆ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 15 juin

- ◆ De 18h00 à 20h00 : consultations juridiques gratuites en salle des catéchismes

Samedi 16 juin

- ◆ 13h00 : cours de catéchisme pour adultes
- ◆ 14h30 : cours de catéchisme pour enfants

Dimanche 17 juin

- ◆ 10h30 : cérémonie des communions solennelles
- ◆ 15h30 : concert du chœur et de l'orchestre de Saint-Nicolas

Mardi 19 juin

- ◆ 19h30 : réunion de la conférence Saint-Vincent-de-Paul
- ◆ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 20 juin

- ◆ 20h30 : concert du chœur et de l'orchestre de Saint-Nicolas

Jeudi 21 juin

- ◆ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Samedi 23 juin

- ◆ 13h00 : cours de catéchisme pour adultes (dernier cours)
- ◆ 14h30 : cours de catéchisme pour enfants (dernier cours)
- ◆ 17h45 : 1^{ères} vêpres de saint Jean Baptiste

Dimanche 24 juin

- ◆ De 9h00 à 12h30, ouverture de la bibliothèque paroissiale
- ◆ Vente de produits vendéens sur le parvis au profit du prieuré de St-Germain-de-Prinçay et de son école

Mardi 26 juin

- ◆ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Jeudi 28 juin

- ◆ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 29 juin

- ◆ 17h45 : 2^{èmes} vêpres des saints Pierre et Paul

- ◆ 18h30 : messe chantée des saints Pierre et Paul

Samedi 30 juin

- ◆ 17h45 : 1^{ères} vêpres du Précieux Sang

Dimanche 1^{er} juillet

- ◆ 10h30 : première messe de M. l'abbé Tassot

▶ Carnet paroissial

A été régénéré de l'eau du baptême

Raphaël ITO 29 avril

Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique

Gérard CHABRERIE, 91 ans 27 avril

Marie ZINCK, 105 ans 15 mai

Horaire des messes

Dimanche

- 8h00 : Messe lue
- 9h00 : Messe chantée grégorienne
- 10h30 : Grand-messe paroissiale
- 12h15 : Messe lue avec orgue
- 16h30 : Chapelet
- 17h00 : Vêpres et Salut du Très Saint Sacrement
- 18h30 : Messe lue avec orgue

En semaine

Messe basse à 7h45, 12h15 et 18h30. La messe de 18h30 est chantée aux fêtes de 1^{ère} et 2^e classe.

Le Chardonnet

Journal de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet
23 rue des Bernardins - 75005 Paris
Téléphone : 01 44 27 07 90 - Fax : 09 56 05 57 64
Courriel : stnicolasduchardonnet@free.fr
www.saintnicolasduchardonnet.fr

Directeur de la publication :
Abbé Émeric Baudot

Maquette et mise en page :
www.topazegraphic.com

Imprimerie
Corlet Imprimeur S.A. - ZI, rue Maximilien Vox
14110 Condé-sur-Noireau

ISSN 2256-8492 - CPPAP N° 0321 G 87731

Tirage : 1300 exemplaires



Les concerts des solistes, chœur et orchestre de Saint-Nicolas-du-Chardonnet auront lieu le dimanche 17 juin à 15h30 et le mercredi 20 juin à 20h30.

Ils seront consacrés au compositeur français Michel-Richard Delalande (1657-1726), musicien du roi Louis XIV :

« Sacris solemniis » pour chœur à capella.

« Laudate Dominum » pour solistes, chœur, cordes et théorbe.

« Super flumina Babylonis » pour solistes, chœur, cordes, flûtes à bec et théorbe.